## REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO Rassemblement Congolais pour la Démocratie /Kisangani-Mouvement de Libération RCD/K-ML



## SECRETARIZATERNERAL

## DECISION N° CACO. ISG/RCD/K-ML/2022 PORTANT NOMINATION DES ANIMATEURS DU CONSEIL ET COMITE SOUS-FEDERAUX DU RCD/K-ML VILLE DE BENI

Le Secrétaire Général ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant organisation et fonctionnement des Partis politiques en République Démocratique du Congo;

Vu l'Arrêté ministériel N° 132/2005 du 15 avril 2005 portant enregistrement d'un Parti politique dénommé «Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération » RCD/K-ML en sigle ;

Vu les Statuts du RCD/K-ML, spécialement en ses articles 43 point 9,46 point 2 et 67 tels que modifiés et complétés à ce jour ;

Vu le Règlement Intérieur du RCD/K-ML; Vu la nécessité et l'urgence;

## Décide:

**Article 1**: La Province du Nord-Kivu regorge en son sein trois Fédérations dénommées : Nord-Kivu I, Nord-Kivu II et Nord-Kivu III ;

- Article 2 : La Fédération du Nord-Kivu III couvre la Ville de Beni et le Territoire de Beni ;
- Article 3 : Sous réserve des articles 61 et 62 point 1 et 2 des Statuts du RCD/K-ML tels que modifiés et complétés à ce jour, est nommé Président du Conseil Sous-fédéral Ville de Beni, Monsieur MUFUNZA BAYENGO ;
- Article 4 : Sont nommés Président et Vice-Présidents du Comité Sous fédéral Ville de Beni au regard de leurs noms et qualités respectifs, les personnes ci-après :
  - Monsieur KAKULE ISSE MITHEO : Président du Comité Sous-fédéral Ville de Beni ;
  - Monsieur MULOLO MAMBO KABAYA III : Premier Vice-Président du Comité sous-fédéral Ville de Beni chargé des questions politiques et stratégiques ;
  - Madame Spéciose MASIKA MAHAMBA: Deuxième Vice-Président du Comité Sous-fédéral Ville de Beni chargé des questions administratives et financières;
  - Monsieur Roger SAAMBILI : Troisième Vice-Président du Comité Sousfédéral Ville de Beni chargé des questions juridiques et électorales ;
- Article 5: Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision;
- Article 6: Le Président du Comité fédéral Nord-Kivu III est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1 6 AVR 2022

Honorable Grégoire KIRO TSONGO

